



LE VAL D'HAZEY  
27940

Communes historiques : Sainte  
Barbe sur Gaillon, Vieux-  
Villez, Aubevoye

SG-PC/TD/BV/2021-n° 1755

**OBJET :**  
**OCCUPATION DU**  
**DOMAINE PUBLIC RUE**  
**DE LA GARE DU**  
**21.06.2021 AU 30.06.2021**

(AUBEVOYE)

**TRAVAUX**

**SCELLEMENT ET POSE**  
**D'UN POTEAU D'ARRET**  
**DE BUS**

Le Maire de la ville du Val d'Hayez.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu Le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande de SAS NT URBANEO IDF 69134 D'ARDILLY, pour le scellement et la pose d'un poteau d'arrêt de bus, du 21 au 30 juin 2021 Rue de la Gare Quartier Aubevoye 27940 Le Val d'Hayez.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

**- ARRETE -**

Article 1 :

Du 21 au 30 juin 2021, l'entreprise SAS NT URBANEO IDF est autorisée à utiliser le domaine public pour le scellement et la pose d'un poteau d'arrêt de bus.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation sont mises en place par l'Entreprise SAS NT URBANEO IDF, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr).

Article 4 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :  
↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,  
↳ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,  
↳ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,  
↳ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 17 juin 2021.

Le Maire,  
  
Philippe COLLAS.

